

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des ressources humaines présente son deuxième rapport :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le jeudi 4 juin 2009, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 30 — *Loi d'exécution du budget de 2009 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2009*

Composition du Comité :

- M. BOROTSIK;
- M^{me} BRICK;
- M. GRAYDON;
- M^{me} HOWARD (présidente);
- M. MARTINDALE;
- M^{me} la ministre MELNICK;
- M^{me} MITCHELSON;
- M. PEDERSEN;
- M. SARAN;
- M^{me} SELBY;
- M. le ministre SELINGER.

Le Comité a élu M^{me} BRICK à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu sept exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 30 — *Loi d'exécution du budget de 2009 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2009* :

Garnet Boyd	Particulier
Shannon Martin	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Kevin Rebeck	Fédération du travail du Manitoba
Lynne Fernandez	Centre canadien de politiques alternatives
Mike Skafffeld	SCFP-Manitoba
Colin Craig	Fédération canadienne des contribuables
Judy Edmonds	Association des enseignants du Manitoba

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N^o 30) — *Loi d'exécution du budget de 2009 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2009*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que le paragraphe 1(3) soit amendé par substitution, au paragraphe 13(2.1), de ce qui suit :

Exception pour les exercices 2009-2010 et 2010-2011

13(2.1) Le paragraphe (2) ne s'applique pas aux exercices 2009-2010 et 2010-2011. Toutefois, le ministre peut transférer au compte de remboursement de la dette — en plus de la somme de 20 000 000 \$ transférée le 1^{er} juin 2009 pour l'exercice 2009-2010 — toute partie ou partie supplémentaire des sommes déterminées en vertu de ce paragraphe qu'il estime possible de transférer pour ces exercices.

La présidente,

Rapport présenté par :

M^{me} HOWARD

Le 4 juin 2009